Annexe 7. Solutions d'aménagement et de sécurité des logements pour les séniors et personnes à mobilité réduite (page 1/2)

Aubade

Schémas de principes généraux

13

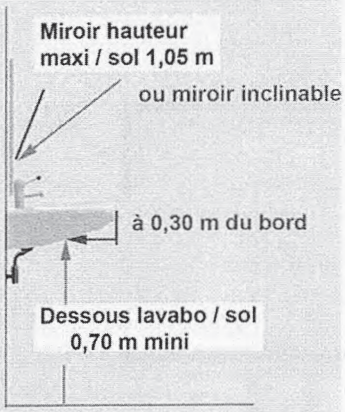

Loi ERP art 11
"...Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur et 0.60 m de largeur, à 0.70 m de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant...."

Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie doivent permettre un usage complet du lavabo en position assise.

Conseil d'usage recommandé :
Le siphon sera de préférence déporté
Ht maxi du bas du miroir à 1.05m du sol
Pour un lavabo accessible, les robinetteries à levier ou automatiques sont à privilégier

Les hauteurs conseillées

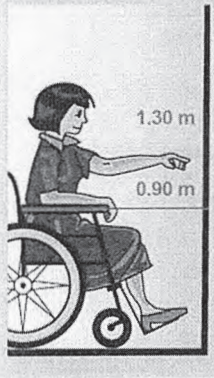

Exemple de quelques cotes d'usage conseillées :

Tous les équipements de commande manuelle doivent être compris entre 0.90 et 1.30 m de ht ex. commande chauffage lumière.....
Interrupteur ht 1.00 m
Poignées de fenêtres 1.20 m
Poignées de portes 1.05 m
Robinet. douche bain 1.00 1.10 m
Prise de courant 0.40 0.50 m

Les équipements

sont compris entre 0.90 et 1.30 m

Tous les équipements (patère, porte-savon, sèche-mains,..) doivent être installés à une hauteur inférieure de 1,30 m

Encombrement

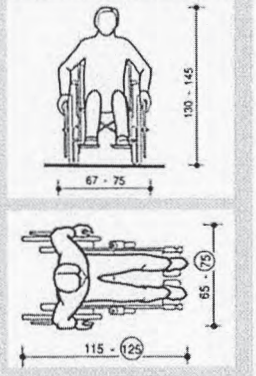

Le cabinet d'aisances en ERP comporte (Réf. Art 12 erp neuf)
- en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage 0.80/1.30 m, situé latéralement par rapport à la cuvette
- un espace de manœuvre diam 1.50 m situé à l'intérieur du cabinet ou à défaut, en extérieur devant la porte
- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85 m
- la hauteur d'assise de la cuvette doit être située entre 0.45 et 0.50 m du sol, abattant inclus, sauf cas de sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants
- une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, permettant le transfert du fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0.70 et 0.80. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.

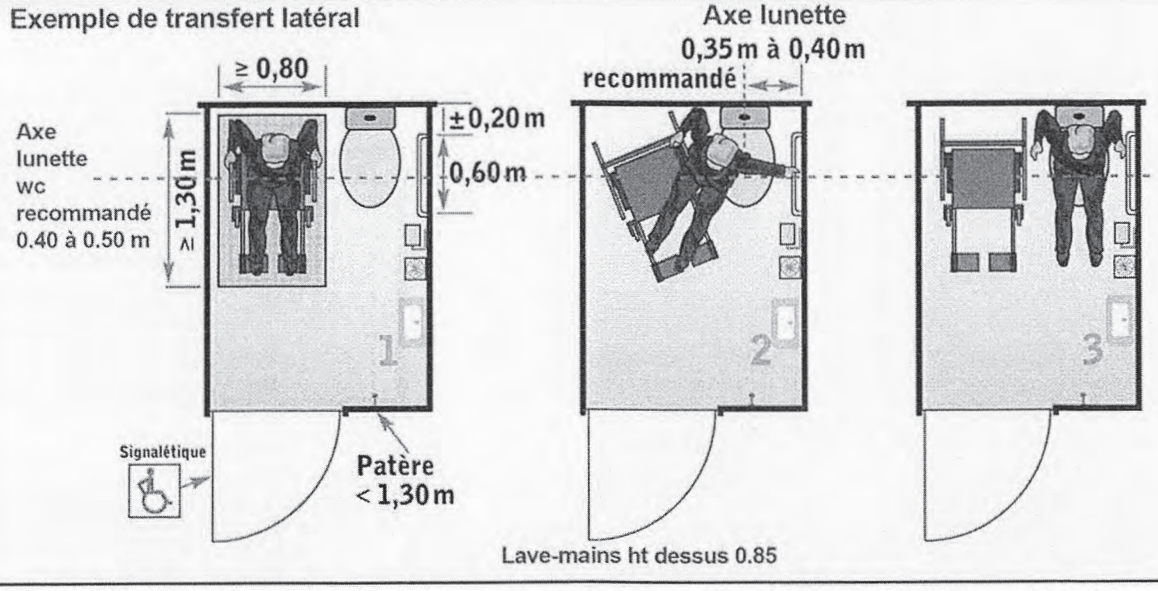

Source: Solutions Seniors, Les Essentiels, Tendance 2012, Espace Aubade

Annexe 7. Solutions d'aménagement et de sécurité des logements pour les séniors et personnes à mobilité réduite (page 2/2)

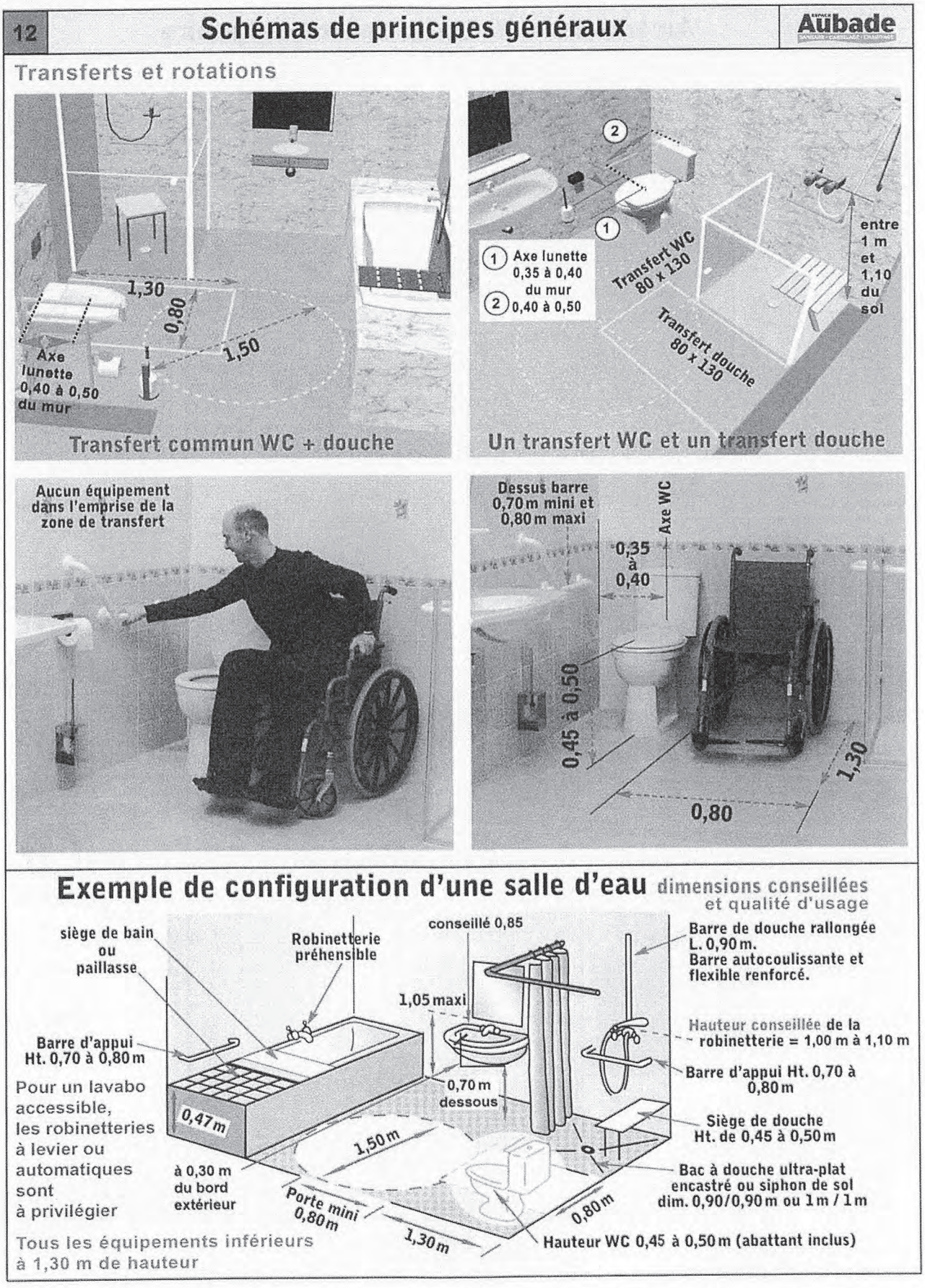

Source: Solutions Seniors, Les Essentiels, Tendance 2012, Espace Aubade.

Annexe 8. L'évaluation de la glissance des revêtements (page1/1)

CLASSIFICATION DES REVETEMENTS PARCOURUS PIEDS NUS

Groupe	Catégorie d'évaluation	Angle d'inclinaison*		Locaux - Domaine d'utilisation
A	PN 12	> 12° Adhérence moyenne		Hall de piscine, sauna, local de repos de sauna, solarium
B	PN 18	> 18° Adhérence élevée		Vestiaires, douche, local mouillé du sauna, pataugeoire, plage de piscine autour des bassins
C	PN 24	> 24° Forte adhérence		Pédiluve, bords de bassins inclinés, escaliers conduisant à l'eau

*Méthodes d'essai DIN 51097 : marche pieds nus sur sol carrelé tenu en plan incliné et mouillé par de l'eau pour mesurer l'inclinaison et le coefficient de frottement en position statique sans glissade.

L'évaluation de la glissance est effectuée par une méthode d'essai décrite dans la norme XP P 05-010 et basée sur le principe de l'angle d'inclinaison. Un opérateur marche en avant puis en arrière sur le sol testé. Ce sol est revêtu d'huile pour les essais en pieds chaussés et d'eau pour les tests en pieds nus. L'inclinaison de ce sol augmente jusqu'à ce que l'opérateur détecte une amorce de glissade. C'est l'angle occupé à ce moment-là par le sol qui établit le classement. Un classement PN 6 (pieds nus), par exemple, signifie que l'angle est supérieur ou égal à 6 ° et strictement inférieur à 12 °, comme le détaillent les deux tableaux.

EXIGENCES RELATIVES À LA GLISSANCE (MÉTHODE D'ESSAI XP P 05-010)

	Norme allemande DIN 51 097	Norme française XP P 05-010	Angle limite
PIEDS NUS	A	PN6 PN12	$6° \leq \alpha < 12°$ $12° \leq \alpha < 18°$
	B	PN18	$18° \leq \alpha < 24°$
	C	PN24	$\alpha \geq 24°$

	Norme allemande DIN 51 130	Norme française XP P 05-010	Angle limite
PIEDS CHAUSSÉS	R9	R9	$6° \leq \alpha < 10°$
	R10	R10	$10° \leq \alpha < 20°$
	R11	R11	$20° \leq \alpha < 27°$
	R12	R12	$27° \leq \alpha < 35°$
	R 13	R 13	$\alpha \geq 35°$

Résistance à la glissance du fond du receveur suivant la norme XP P05-010: 4 classements possibles pour le fond des receveurs :

- ☐ • PN6 (classement minimum obligatoire)
- ☐ • PN12
- ☐ • PN18
- ☐ • PN24

Source Point P / Fédération française de bâtiment / AFISB

Annexe 9. Classement UPEC des locaux (page 1/1)

Tableau 1 - Bâtiments d'habitation (maisons individuelles et appartements)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
	I - Pièces principales (pièces sèches) et circulations	
L 1	Si aucun dispositif permanent de protection contre les apports abrasifs ne peut y être prévu, les locaux avec accès direct de l'extérieur sont au minimum classés U_3.	
L 2	S'il y a utilisation d'une chaise à roulette dans le local, sans protection particulière du revêtement, alors le local est au moins classé P3.	
L 3	Entrée sans accès direct sur l'extérieur	$U_{2S}P_2E_1C_0$
L 4	Entrée avec accès direct sur l'extérieur (Cf. L 1)	$U_{2S}P_2E_1C_0$
L 5	Toute pièce avec accès sur l'extérieur (Cf. L 1, L 2)	$U_{2S}P_2E_1C_0$
L 6	Séjour, pièce ouvrant sur séjour par une baie libre (Cf. L 2)	$U_{2S}P_2E_1C_0$
L 7	Pièce à usage professionnel	Cf. tableau 2
L 8	Pièce à niveau principal sans accès sur l'extérieur (Cf. L 2)	$U_{2S}P_2E_1C_0$
L 9	Chambre sans accès sur l'extérieur (Cf. L 2)	$U_2P_2E_1C_0$
L 10	Dégagement, circulation intérieure au logement	$U_{2S}P_2E_1C_0$
L 11	Escalier	$U_{2S}P_2E_1C_0$
	II - Pièces de service (pièces humides ou pièces d'eau)	
L 12	Cuisine, buanderie, coin cuisine attenant à un séjour	$U_{2S}P_3E_2C_2$ *Nota 1*
L 13	Salle d'eau ou de bains, douche, WC	$U_{2S}P_2E_2C_1$
L 14	Balcon, loggia, terrasse	$U_3P_3E_3C_2$
L 15	Terrasse privative à rez-de-jardin	$U_{3S}P_3E_3C_2$
	III - Parties communes	
L 16	Hall d'entrée de moins de 25 logements hors zone d'accès sur extérieur	$U_{3S}P_3E_1C_0$
L 17	Zone d'entrée, accès sur extérieur de L 16	$U_4P_3E_2C_1$
L 18	Hall d'entrée desservant au moins 25 logements y compris zone d'accès direct sur extérieur	$U_4P_3E_2C_1$
L 19	Coursive fermée entre immeubles	$U_4P_3E_2C_1$
L 20	Couloirs, escaliers et paliers d'étages (ou ascenseur) de moins de 25 logements	$U_3P_2E_1C_0$
L 21	Couloirs, escaliers et paliers d'étages (ou ascenseur) pour au moins 25 logements	$U_{3S}P_2E_1C_0$
	IV - Locaux de service et annexes	
L 22	Local de réception vide ordures, poubelles. Local pour vélos, 2 roues, poussettes	$U_4P_4E_3C_2$
	V - Zones extérieures	
L 23	Seuil d'entrée	$U_4P_3E_3C_1$
L 24	Coursive ouverte, terrasse, escalier	$U_4P_3E_3C_2$
Nota 1 : compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'un carreau U_3 est nécessaire		

Source : e-Cahiers du CSTB, Cahier 3509 – Novembre 2004

Annexe 10. Extrait du référentiel du Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne ; option A : à domicile (D), option B : en structure (S). (page 1/1)

Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1.7 – Aménagement des locaux et des espaces			
1.7.2 Agencement et équipement des locaux pour l'accessibilité, la sécurité et la prévention des accidents domestiques	Repérer sur un plan l'orientation, les surfaces, l'agencement des locaux et les circulations possibles Répertorier les risques existants en fonction de l'aménagement des locaux et des espaces, de l'âge, de l'autonomie des personnes Pour une situation donnée, proposer des solutions simples permettant l'adaptation du logement aux besoins des personnes pour en assurer la fonctionnalité et la sécurité, justifier ses choix Enoncer les principales causes d'accidents domestiques et les moyens de prévention Enumérer les recommandations en matière de circulation et d'accessibilité au regard de la réglementation	X	

Source: Référentiel du Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne ; option A : à domicile (D), option B : en structure (S); Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, mai 2011.